

Ventilation : ce que la loi vous souffle

Depuis 1982, le renouvellement d'air par ventilation mécanique est obligatoire dans tous les logements neufs, collectifs ou individuels, avec des minima à respecter pour les débits d'air à extraire.

Pour les bâtiments existants, aucune réglementation n'impose la mise en place d'un système de ventilation mécanique. Cependant, dans le cadre de travaux d'isolation, les entrées d'air déjà présentes sur le bâtiment doivent être conservées, sauf si vous installez un nouveau système de ventilation. Les nouvelles fenêtres et portes-fenêtres installées dans les pièces principales doivent, quant à elles, être équipées d'entrées d'air (dans le cas de simple flux).

Quant la pollution s'invite chez vous...

Benzène, styrène, formaldéhyde, acétaldéhyde... Ces composés organiques volatils, les COV, sont peut-être présents dans les matériaux de construction de votre logement, dans vos équipements, ou dans vos produits de décoration. En s'évaporant plus ou moins rapidement à température ambiante, ils polluent votre air intérieur et peuvent générer des troubles sanitaires.

La pollution intérieure peut provenir aussi de poussières, des particules fines émanant de la fumée de tabac ou la combustion mal maîtrisée d'anciens appareils de chauffage, notamment au bois ou au charbon.

Vos habitudes de vie, et celles des membres de votre foyer, contribuent également à la propagation dans l'air de nombreuses substances, potentiellement nuisibles pour la santé.

Sachant que nous passons entre 70 % et 90 % de notre temps dans des espaces clos, vous comprenez mieux pourquoi la qualité de l'air intérieur est devenue une préoccupation majeure de santé publique.

(Source : ANSES)

Vivez bien ventilé !

En renouvelant l'air, votre ventilation mécanique en préserve la qualité sanitaire. Elle évacue les émanations liées à la cuisson d'aliments, au tabac, au fonctionnement d'un poêle à pétrole... et diminue la présence de polluants : ceux qui résultent de l'utilisation de produits ménagers, comme ceux contenus dans les colles et les solvants de vos meubles, de vos moquettes, de vos murs...

Mais ce n'est pas tout ! Une bonne ventilation garantit également la longévité de votre logement. Sans elle, les sources d'humidité, comme votre seule respiration ou les séchages répétés de votre linge, pourraient

entraîner le décollement de vos papiers peints, l'apparition de moisissures, de champignons... et même, à la longue, engendrer une dégradation du bâti.

Dans les constructions anciennes, ce type de problème ne se posait pas, l'absence de ventilation mécanique étant compensée par l'absence d'isolation tout court. Le renouvellement d'air était naturel... au prix d'une énorme consommation énergétique. Aujourd'hui, les réglementations thermiques successives ayant permis de mieux isoler les bâtiments, le renouvellement d'air par ventilation mécanique est devenu primordial.

Encore faut-il disposer d'un système adapté à votre habitation...

Pour le vérifier, contactez un EIE.



© Le Noir à Vaches

Sachez choisir votre système de ventilation mécanique

Ce tableau vous est donné à titre indicatif. Chaque logement possédant ses propres caractéristiques n'hésitez pas à contacter votre EIE pour connaître le système le mieux adapté à votre situation.

● VMC simple flux auto réglable

AVANTAGES :

- Débit d'air entrant constant.
- Système de ventilation mécanique le moins onéreux.

INCONVÉNIENTS :

- Incompatible avec une cheminée à foyer ouvert.
- Ne prend pas en compte l'humidité intérieure.
- Pertes permanentes de l'air chaud vers l'extérieur.

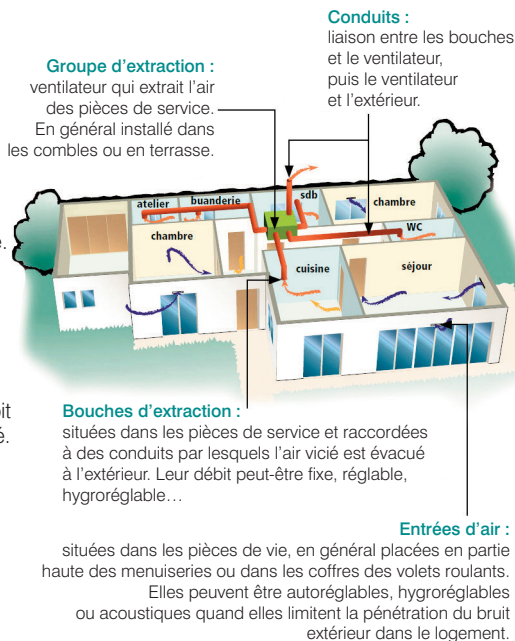
● VMC simple flux hygro réglable

AVANTAGES :

- Limitation des pertes de chaleur avec un débit d'air entrant variable en fonction de l'humidité.
- Système plus performant énergétiquement que la VMC auto-réglable.

INCONVÉNIENTS :

- Système plus coûteux à l'achat qu'une VMC simple flux auto réglable.
- Pas d'efficacité supplémentaire pour les polluants chimiques.



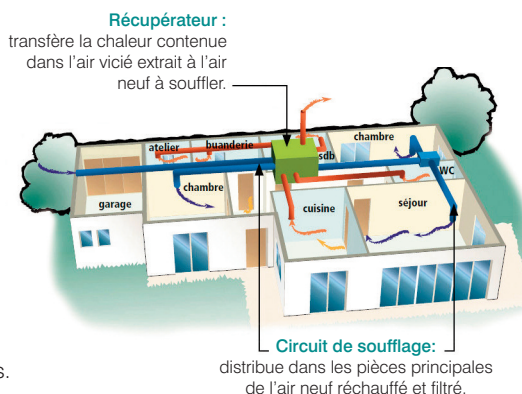
● VMC double flux

AVANTAGES :

- Économies d'énergie par récupération de calories via l'échangeur de chaleur.
- Préchauffage ou rafraîchissement de l'air entrant.
- Filtration de l'air entrant.
- Sensation de courant d'air froid supprimée.
- Isolation acoustique des bruits extérieurs.

INCONVÉNIENTS :

- Système plus coûteux à l'achat que les VMC simple flux.
- Contrainte de mise en œuvre possible avec la présence de deux réseaux de gaines.



Quelques gestes simples pour ne jamais manquer d'air...

... Avec votre VMC simple flux

- Nettoyez les entrées d'air au-dessus des fenêtres (en fonction du niveau d'encrassement). Attention : pas d'aspiration sur les auto-réglables ni de liquide sur les hygro-réglables.
- Nettoyez les bouches d'extraction (en fonction du niveau d'encrassement).
- Dépoussiérez le groupe d'extraction (au moins une fois par an).

... Avec votre VMC double flux

- Faites procéder au nettoyage, par un professionnel, de l'échangeur de chaleur (au moins une fois par an).
- Confiez-lui également le nettoyage des filtres.
- Maintenez libre la prise d'air neuf et le rejet d'air à l'extérieur.
- Nettoyez, une fois par an, les bouches d'extraction et d'insufflation.

Vous faites des travaux ? ... pensez à ventiler !

Même si la loi ne vous l'impose pas, l'intégration d'un système de ventilation mécanique en amont d'un projet de rénovation ou d'isolation, procure deux avantages majeurs :

- 1 • Une meilleure maîtrise des consommations d'énergie,
- 2 • Une garantie de durabilité de votre bâtiment.

Pour en savoir plus

Les guides pratiques ADEME et EIE

- « Le guide pratique ADEME « la ventilation », à télécharger sur :
→ <http://ecocitoyens.ademe.fr>
- Les guides pratiques AQC, « La VMC simple flux » et « La VMC double flux », consultables dans votre Espace INFO→ÉNERGIE.

Espace INFO→ÉNERGIE

LES ESPACES INFO ENERGIE OUVERTS AU PUBLIC PARTOUT EN RÉGION

